Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260407-2026DCM041-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le sept avril
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, , Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absent représenté : -

Absent excusé : - M. Le Bris

Secrétaire : Mme Conq

2026DCM041	**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Exposé :
Afin de mettre en œuvre les travaux liés à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics dans les meilleures conditions,

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner les personnes suivantes pour y siéger à la commission communale « accessibilité » :
Président : Monsieur André Talarmin, Maire ;
membres :
7 élu(e)s : Philippe Batany ; Cédric Petton ; Sébastien Berthou ; Erwan Quémeneur ; Anne-Sophie Bouvier ; Aurélien Le Coz ; Josiane Chentil ; Kévin Le Bris

- M. Franck Jourden, responsable des services techniques ;
- un représentant de la cellule ingénierie de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- un représentant de l'association des Paralysés de France,
- un représentant d'association de personnes handicapées.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.